

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction PESL - Participation citoyenne
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_104
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

53 - SAINTE-ÉCHELLE 2024
RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DESTINÉE À L'ORGANISATION
AUTORISATION DE VERSEMENT

Organisée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (secteur Octeville), la fête de la Sainte-Échelle a traditionnellement lieu pendant le week-end de l'Ascension et fait partie des plus vieilles fêtes populaires d'Octeville.

En cohérence avec les orientations de la politique de soutien à la vie associative, il a été décidé de favoriser un portage associatif de la manifestation avec un accompagnement particulier de la collectivité. À l'instar de l'édition 2023, un appel à projets a été lancé en octobre 2023 suite à l'organisation d'une première réunion publique à laquelle les associations du territoire ont été conviées.

Sept associations du territoire ont répondu à cet appel à projets : le patronage laïque d'Octeville (PLO), les Estivales de la Montagne, AquatiClub Cherbourg-en-Cotentin, ASES, ACC Manche, Secours Côte d'Ivoire et l'association du Carnaval des Cosnards.

Pour l'organisation de cet événement prévu les mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024, une enveloppe prévisionnelle de 21 000 € est prévue au budget 2024.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Patronage laïque d'Octeville - PLO :	5 000 €
- AquatiClub Cherbourg-en-Cotentin :	325 €
- ASES :	325 €
- Les Estivales de la Montagne :	1 600 €
- Carnaval des Cosnards :	9 630 €
- ACC Manche :	100 €
- Secours Côte d'Ivoire :	350 €

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le PLO,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin,
- dire que ces dépenses seront imputées sur la ligne de crédits n°67315.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52
Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Patronnage Laïque d'Octeville ", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président Mr Nicolas CAUVIN

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 30 180 €.

L'avenant à la présente convention fixe le montant de la subvention pour l'année 2024 à 48 155 € réparti de la façon suivante :

- 41 622 € au titre du fonctionnement de l'association
- 1 500 € pour la mise en place de la manifestation « Tournoi du 1^{er} mai »
- 5 000 € pour leur participation à la manifestation « Fête de la Sainte-Echelle »

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Nicolas CAUVIN	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Aquatic Club Cherbourg en Cotentin ", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr RICHARD Didier

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement »

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 26 560 €.

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 38 268 € réparti de la façon suivante :

- 35 443 € pour le fonctionnement
- 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « meeting du Cotentin »
- 1 000 € pour l'organisation de la manifestation « Rad'Eau Libre »
- 325 € pour la participation à la manifestation « Fête de la Sainte-Echelle »

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr RICHARD Didier	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---